

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/002/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE -
SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Gestion du jardin partagé "La
Bastide à fruits" dans le 12^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage avec l'Association "VVOUM, Vers des Vergers Ouverts
Urbains Méditerranéens".**

22-39152-DTENV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la charte des jardins partagés marseillais, en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'Association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de créer et d'animer le jardin partagé « la Bastide à fruits », situé au bout de l'allée Archam Babayan, quartier la Fourragère dans le 12^{ème} arrondissement. Le terrain municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville représente une surface d'environ 4 200 m², il est rattaché à la parcelle cadastrale 212873 de la section K0087, son code UPEP de surface est le numéro : I0009532_4 tel que délimité en noir sur le plan joint en annexe 1 de la convention.

Ce jardin partagé va répondre au besoin de jardinage collectif local ainsi qu'au développement d'un axe de verger expérimental que compte lui donner l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens », tout en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET
NOTAMMENT L'ARTICLE I.2125-
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation jardin partagé « La Bastide à fruits », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « VVOUM Vers des Vergers Ouverts Urbains Méditerranéens », un terrain municipal d'une superficie de 4 200 m², situé au bout de l'impasse Archam Babayan quartier de la Fourragère 12^{ème} arrondissement, faisant partie de la parcelle cadastrale identifiée 212873 de la section K0087, code UPEP de surface I0009532_4, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de cette parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**